

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 472

présenté par

Mme Duby-Muller, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, Mme Corneloup, Mme Périgault,
M. Seitlinger et M. Viry

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Une entreprise qui fait le choix de proposer un produit logiciel à la fois à travers son propre service d'informatique en nuage et auprès d'un ou plusieurs fournisseurs d'informatique en nuage tiers de son choix, doit offrir à ces derniers ce produit logiciel dans des conditions tarifaires et fonctionnelles équivalentes à celles proposées à travers son propre service d'informatique en nuage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est ainsi d'imposer aux entreprises qui éditent un logiciel qui est fourni sur leurs propres infrastructures cloud et choisissent de distribuer ce logiciel à d'autres fournisseurs cloud, de donner accès à ce produit logiciel dans des conditions tarifaires et fonctionnelles équivalentes.